

# Garantie des Accidents de la Vie :

## Tableau de garanties

- Formule solo (seul l'assuré mentionné au certificat d'adhésion est couvert)
- Formule Famille (seul l'assuré et les ayants-droits mentionnés au certificat d'adhésion sont couverts)

Garanties	Formule Solo	Formule Famille
Seuil d'intervention pour le déficit fonctionnel permanent (si le seuil n'est pas atteint, nous n'intervenons pas)	> ou = 20%	
Indemnisation du préjudice économique et non économique subi par le ou les bénéficiaire(s)	Dans la limite de 1 000 000€ par assuré	
Décès et frais réels d'obsèques par assuré	Jusqu'à 1 000 000 € dont 5 000€ pour les obsèques	
Assistance (adaptation du domicile, personnel à domicile, transfert des enfants, garde d'animaux, cours à domicile etc.)	Incluse	
<b>PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT GARANTI</b>		
Service d'informations, renseignements à caractère documentaire (démarches administratives, juridiques ou sociales)	Incluse	
Présence d'un proche au chevet En cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours, prise en charge du voyage et des frais d'hôtel limités à 60€ par nuit pour un maximum de 5 nuits	Jusqu'à 60€ / nuit	
Garde ou transfert des enfants de moins de 15 ans En cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ou d'immobilisation à domicile supérieure à 5 jours	Prise en charge maximum 15 jours	
Livraison de courses En cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ou d'immobilisation à domicile supérieure à 5 jours et si le bénéficiaire est dans l'impossibilité de sortir	300€ / évènement garanti	
Aide ménagère En cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours dans la limite de 30h réparties sur 10 jours avec un maximum de 4 heures par jour	Incluse	
Portage des repas au domicile Accompagnement dans les déplacements Livraison de médicaments urgents Recherche de personnel à domicile	Forfait de livraison de 7 repas sur 10 jours Frais de livraison	
Cours dispensés par un enseignant Si absence scolaire de minimum 15 jours du à une immobilisation à domicile	50€/jour maximum 30 jours	
<b>PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT GARANTI ENTRAÎNANT UN DÉFICIT FONCTIONNEL PERMANENT</b>		
Adaptation du logement	460€ / évènement garanti	
Ecoute et aide à la recherche de professionnels assurants la prise en charge psychologique	1 à 5 entretiens téléphoniques + 1 à 3 entretiens en face à face si besoin	
Renseignements sur les aides au reclassement, à la formation professionnelle	5 entretiens téléphoniques	
Mise en relation avec les corps de métier en charge de l'aménagement du logement	Incluse	
Mise en relation avec les corps de métier en charge de l'entretien du domicile et petits dépannages	Incluse	

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT GARANTI ENTRAÎNANT UN DECES

Informations et conseil concernant les démarches à entreprendre après le décès Organisation des obsèques	Incluse
Si accident > à 30km du domicile : Organisation et prise en charge des frais de transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine	Incluse
Prise en charge également du coût du cercueil lié au transport organisé par Mutuaide	763€ maximum
Prise en charge et organisation du transport en 1ère classe ou avion classe économique, d'un ou des accompagnateurs du bénéficiaire au moment du décès (proches et animaux voyageant avec le défunt)	Incluse
Mise à disposition d'un billet aller-retour en avion classe économique ou train 1ère classe pour un proche du bénéficiaire afin de reconnaître le corps et/ou assister à l'inhumation sur place	Incluse

## LES EXCLUSIONS AU CONTRAT GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

NE SONT PAS GARANTIS AU TIRE DU PRESENT CONTRAT :

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, INCLUANT LES ACCIDENTS DE TRAJET ;

LES ACCIDENTS DUS A LA PRATIQUE DE SPORTS EN QUALITE DE PROFESSIONNEL OU D'AMATEUR REMUNERE ;

LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION QUI SURVIENNENT EN FRANCE METROPOLITAINE, DANS LES DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE-MER, LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER, A MONACO, EN ANDORRE, DANS LES TERRITOIRES DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE OU DANS LES AUTRES ETATS MENTIONNES SUR LA CARTE VERTE ET NON RAYES, LORSQUE CES ACCIDENTS IMPLIQUENT UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE, SES REMORQUES OU SES SEMI- REMORQUES ;

LES ACCIDENTS CAUSES PAR L'ASSURE QUI NE RESPECTE PAS LA REGLEMENTATION IMPERATIVE EN CAS DE CIRCULATION AVEC UN MOYEN AUTRE QU'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR ;

LES ACCIDENTS DUS A L'USAGE PAR L'ASSURE DE MEDICAMENTS, STUPEFIANTS, HALLUCINOGENES OU DROGUES NON PRESCRITS MEDICALEMENT OU A DOSES NON PRESCRITES ;

LES ACCIDENTS DUS A UN ETAT ALCOOLIQUE DE L'ASSURE CARACTERISE PAR UNE CONCENTRATION D'ALCOOL DANS LE SANG OU DANS L'AIR EXPIRE EGALE OU SUPERIEURE AU TAUX FIXE PAR LA LEGISLATION DU CODE DE LA ROUTE EN VIGUEUR AU JOUR DU SINISTRE ;

LES CONSEQUENCES DE TOUT DOMMAGE QUE L'ASSURE S'EST CAUSE INTENTIONNELLEMENT ;

LES CONSEQUENCES DU SUICIDE OU D'UNE TENTATIVE DE SUICIDE DE L'ASSURE ;

LES ACCIDENTS ET TRAITEMENTS MEDICAUX RESULTANT D'EXPERIMENTATIONS BIOMEDICALES ;

LES ACCIDENTS RESULTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN CRIME, A UN DELIT INTENTIONNEL OU A UNE RIXE, SAUF CAS DE LEGITIME DEFENSE OU D'ASSISTANCE DE PERSONNE EN DANGER ;

LES ACCIDENTS RESULTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UNE EMEUTE, A UN MOUVEMENT POPULAIRE NON AUTORISE OU A UNE MANIFESTATION NON AUTORISEE.

LES ACCIDENTS RESULTANT DE GUERRES CIVILES OU ETRANGERES, DECLAREES OU NON ;

LES ACCIDENTS D'ORIGINE NUCLEAIRE RESULTANT D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR OU D'IRRADIATION PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DE NOYAUX D'ATOMES OU DE LA RADIOACTIVITE, DE RADIATION PAR ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES